

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juin 2021

RATIFIANT LES ORDONNANCES N° 2021-45 DU 20 JANVIER 2021 ET N° 2021-71 DU 27 JANVIER 2021 PORTANT RÉFORME DE LA FORMATION DES ÉLUS LOCAUX - (N° 4214)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 5

présenté par

M. Molac, M. Castellani, M. Clément, M. Colombani, M. Charles de Courson, Mme De Temmerman, Mme Dubié, Mme Frédérique Dumas, M. Falorni, M. Lassalle, M. Nadot, M. Pancher, Mme Pinel et Mme Wonner

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 1ER BIS, insérer l'article suivant:**

Après la première phrase des derniers alinéas des articles L. 2123-12, L. 3123-10, L. 4135-10, L. 7125-12 et L. 7227-12 du code général des collectivités territoriales, il est inséré une phrase ainsi rédigée : « Ce tableau comprend, outre le nom des élus et l'intitulé de la formation, le nom de l'organisme formateur, le coût de la formation, sa date et son lieu. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Pour les communes, départements et régions, assemblées de Martinique et de Guyane, les articles L.2123-12, L.3123-10, L. 4135-10, L. 7125-12 et L. 7227-12 du code général des collectivités territoriales prévoient qu'un tableau récapitulatif des actions de formation des élus doit être annexé au compte administratif. Ce tableau doit donner lieu à un débat annuel sur la formation des membres de la collectivité.

Or, dans les faits, la présentation de ce tableau est très disparate en fonction des collectivités. Si certaines collectivités sont précises, la plupart ne mentionnent que le nom de l'élu et sa formation, sans indiquer les coûts, dates, lieux et nom des organismes concernés. Pourtant, ces dernières informations sont centrales pour détecter d'éventuels abus, qui, s'ils sont minoritaires, sont très regrettables. La Cada a d'ailleurs établi que ces données devaient être communiquées à toute personne en faisant la demande (Avis 20183855, conseil régional Auvergne-Rhône Alpes <https://cada.data.gouv.fr/20183855/>).

Il s'agit donc de demander que ce tableau soit complété des informations indispensables à la transparence. Il est notable que certaines collectivités, comme la région Ile-de-France, publient d'ors et déjà ces informations sur leur site internet.